Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction des Affaires Administratives et Générales
DPL/SA

وزارة الاقتصاد والمالية
مديرية الشؤون الإدارية والعامة

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR OFFRES DE PRIX N°27/2022/MEF/AC/MAIN

Le 13 Septembre 2022 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle de réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG) du Ministère de l'Economie et des Finances, à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour la maintenance de logiciels informatiques pour le compte du Ministère de l'Economie et des Finances à Rabat.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales** - **Ministère de l'Economie et des Finances** - Rabat - Chellah. **Bureau n°221, 2ème étage Entrée «D»,** Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Economie et des Finances (www.finances.gov.ma **''Appel d'Offres''**).

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à : **25 000,00 DH (vingt-cinq mille Dirhams).**

L'estimation des coûts des prestations est fixée à : **un million neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille dirhams toutes taxes comprises (1 998 000.00 dhs ttc).**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n°2-12-349 du 20/03/2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Economie et des Finances, quartier administratif Rabat-Chellah ;
- soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres au début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- soit déposer, leurs plis, par voie électronique via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de la consultation